



MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le dix avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 06/04/2015

Présents : BIGEONNEAU Didier, BOLET Aurélie, BOLET Gérard, BUSBY Stéphane, MONIER Catherine, REVERDY Sylvie, ROUGET Christian, SALEM Décio, SALOMÉ Laurence, SCHIAVON Frédéric, SENAC Gilbert

Pouvoirs : CAMBONIE Florence à Mme MONIER, FAUCOUP Gil à M. ROUGET, GUYET Chantal à M. SENAC

Absente : FONT Nathalie

M. Senac a été élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

D2015/06. FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 1369A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril 2015.

Sachant que les bases des valeurs locatives augmentent de 0,9% et que l'indice des prix des dépenses communales, calculé par l'Association des Maires de France et la Banque Postale, a augmenté en 2014 de 1,4%, la commission communale des Finances propose au Conseil Municipal une hausse des taux permettant de compenser cette évolution des prix, sans faire supporter aux ménages la baisse importante des dotations de l'état.

Les taux seraient donc les suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) : 11,51 % (+ 0.52%)
- Taxe Foncière Bâti (FB): 13,07 % (+ 0.54 %)
- Taxe Foncière Non Bâti (FNB): 63,97 % (+ 0.50 %)

Le produit attendu pour l'année 2015 (hors compensation des exonérations) s'élève donc à 158 555 €, soit 83 931 € pour la TH, 53 130 € pour le FB et 21 494 € pour le FNB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte à l'unanimité les taux d'imposition 2015, soit 11,51 % pour la taxe d'habitation, 13,07 % pour le foncier bâti, 63,97 % pour le foncier non bâti,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

D2015/07. BUDGET PRIMITIF 2015

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2015. Il précise que le compte de gestion 2014, le compte administratif 2014 et l'affectation du résultat de 2014 seront votés avant la date légale du 1er juin pour le compte de gestion et du 30 juin pour le compte administratif et l'affectation du résultat. Le budget primitif exposé ne tient donc pas compte du report de l'exercice 2014.

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 413 023,00 €, et le montant de la section d'investissement à 255 161,65 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2015 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe d'équilibre du budget, en section de fonctionnement comme en section d'investissement. Il propose de voter ultérieurement le compte administratif de l'année précédente qui définit le résultat à reporter au budget primitif (à voter avant le 30 juin). Ce choix permet de voter un budget qui reflète les réelles dépenses et recettes projetées de l'année. Il présente toutefois l'inconvénient de présenter un déséquilibre en section d'investissement qu'il faut équilibrer par un emprunt ; lequel sera réévalué en fonction de l'affectation du résultat de 2014 au budget 2015. Cette démarche est particulièrement utile cette année, où les reports 2014 sont positifs (104 584 € en fonctionnement et 8 370 € en investissement) et les dépenses liées à la salle des fêtes difficiles encore à évaluer. Il faudra alors adopter une décision modificative pour intégrer le report du résultat 2014 au budget 2015. Il ajoute que le Compte de Gestion doit être approuvé avant le 1^{er} juin.

Il détaille les prévisions de dépenses et recettes, en section de fonctionnement et d'investissement. Les dépenses et recettes de fonctionnement sont fixées à 413 023 €, en diminution de 3,3 % par rapport à 2014, en raison notamment de la forte baisse des dotations de l'état (15,8%). Mais, cette baisse des recettes est compensée en partie par des prévisions à la hausse de recettes de taxes sur les terrains devenus constructibles (22,5%). Les dépenses réelles de fonctionnement, hors dépenses imprévues, sont estimées à 371 387 €, ce qui permet de dégager une épargne brute prévisionnelle de 41 636 € pour l'emprunt de la salle polyvalente. Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 4,3 % par rapport à 2014, en raison principalement de salaires à reverser.

Les dépenses d'investissement sont estimées à 233 172 €, dont les principales opérations sont les prévisions de dépenses en 2015 pour la salle polyvalente (l'essentiel devant intervenir en 2016), l'acquisition d'un terrain pour y établir les ateliers municipaux, les aménagements du centre du village, la réfection de vitraux à l'église, ...

2015/08. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015 DU SICOVAL

M. le Maire rappelle que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC).

Calcul des AC 2015

Il expose que les AC présentées en annexe 2 au titre de l'année 2015 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2014. Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Baziège, Deyme, Labège, Lauzerville, Mervilla, Montlaur, Péchabou, Pechbusque, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil,
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire et qui fait l'objet des modifications décrites ci-après.

Le calcul de la part investissement de la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire, lorsque le choix de la commune porte sur un financement par emprunt voit ses conditions modifiées. Au regard, de l'évolution du coût de la dette, le taux appliqué passe de 4% sur 15 ans à 2% sur 15 ans pour les emprunts à partir de 2015.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2015

Le conseil de communauté du 10 septembre 2012, a entériné le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le

principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Des modifications de ces enveloppes sont intervenues en 2012, 2013 et 2014 à la demande de certaines communes compte tenu de nouveaux choix de celles-ci ou de travaux imprévus.

En tout état de cause, il sera procédé comme prévu, courant du second semestre 2015, à l'examen des réalisations effectives et des financements réels (sur la période des trois ans 2012-2014) pour conduire aux réajustements nécessaires. Ces corrections ne remettent pas en cause le principe général de calcul des retenues sur AC.

Le tableau ci-joint (annexe 1) détermine le prélèvement sur AC qui découle du mode de financement choisi par la commune au titre de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ,
- d'approuver les montants des AC 2015 tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

M. le Maire rappelle que l'enveloppe annuelle qui avait été décidée pour la période 2012-2014 était de 33 360 € de travaux en fonctionnement et 50 550 € de travaux en investissement ; ces montants étaient basés sur la moyenne des années précédentes et la part communale était retenue sur la dotation de compensation versée par le Sicoval à la commune. Mais le montant des travaux réalisés a été nettement plus faible, ce qui a permis de supprimer ce prélèvement la troisième année et de reconduire cette suppression en 2015, les crédits restants sur les deux premières années étant suffisants pour faire face aux travaux de voirie prévus.

2015/09.CHOIX DU NOM DE LA RUE DESSERVANT LE NOUVEAU LOTISSEMENT

M. le Maire propose au Conseil Municipal le nom de «Chemin du Pastel » pour la nouvelle rue qui dessert le lotissement « Le Souleilla », situé sur la parcelle C126, route d'Issus (RD 91), pour lequel le permis d'aménager, déposé par l'opérateur SARL Création Foncière, a été accordé le 02 décembre 2013.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ce choix avait fait l'objet d'un accord de tous les conseillers mais devait être formalisé par une délibération. La numérotation des futures habitations se fera avec les numéros pairs à gauche et les numéros impairs à droite en réservant les premiers numéros pairs (de 2 à 12) pour des éventuelles divisions des terrains au sud du domaine de Montbrun.

2015/10.REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses engagées par des membres du Conseil Municipal sur leurs fonds propres, à savoir 86.26 € TTC à M. Gérard Bolet, concernant le renouvellement de l'hébergement du site Internet de la commune chez Online.net, dépense qu'il n'est possible de payer que par carte bancaire.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2015/11. ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE B DU METRO

M. le Maire rappelle le débat du Conseil Municipal du 27 février 2015 sur le prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Labège et propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association pour le prolongement de la ligne B (PLB). Cette association est composée de chefs d'entreprise, de citoyens ou de représentants de collectivités dont le siège social est situé au Centre de Congrès Diagora, 150 rue Pierre Gilles de Gennes, 31 670 Labège.

Il expose que l'association PLB a pour objet :

- la promotion du projet de prolongement de la ligne B du métro de Ramonville-Saint-Agne jusqu'à La Cadène à Labège,
- l'initiative et la participation à toutes actions visant à la réalisation des conditions de la mise en œuvre et de l'exécution dudit projet.

Cette association prendra fin de plein droit au jour de la mise en service du métro sur le territoire de la commune de Labège.

Les membres de l'association peuvent être :

- les membres d'honneur : ayant rendu des services à l'association; sont dispensés de cotisations et ont le droit de vote ;
- les membres bienfaiteurs : versant une cotisation dont le montant sera défini chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- les membres adhérents : personnes physiques ou morales souscrivant une adhésion à l'association et payant une cotisation annuelle afférente.

Considérant l'intérêt de la concrétisation du Prolongement de la Ligne B du métro pour l'agglomération toulousaine et le Sicoval,

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à l'association pour le prolongement de la ligne B au titre de l'année 2015 pour un montant de 30 €

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

M. le Maire insiste sur la nécessité de participer à l'enquête publique qui se déroule du 2 avril au 18 mai. Les Montbrunois seront sensibilisés à cet enjeu dans le prochain numéro du Pistarel, à paraître début mai. Il invite les conseillers municipaux à s'exprimer à titre individuel dans le cadre de cette enquête publique. Il propose le texte suivant comme base de contribution du conseil municipal, axé sur les enjeux spécifiques à notre commune :

Le conseil municipal de Montbrun-Lauragais, réuni le 10 avril 2015, a débattu dans le cadre de l'enquête publique sur le prolongement de la ligne B du métro.

Parmi les très nombreux arguments développés en faveur de ce prolongement, il en retient deux qui concernent plus particulièrement les habitants de la commune de Montbrun-Lauragais.

1. Le Sud du Sicoval est particulièrement pauvre en transports en commun et trop éloigné du terminus du métro à Ramonville pour permettre un vrai développement des déplacements en mode doux. Le TAD 202, transport à la demande qui dessert Montbrun, a son terminus à l'entrée de Castanet, ce qui oblige à prendre le bus 62 ou 81 pour rejoindre le métro ; ceci implique un temps de parcours trop supérieur à la voiture pour être attractif, et explique sa faible fréquentation, et par conséquent son coût très élevé par voyageur transporté. Ce phénomène renforce l'afflux de voitures au terminus du métro à Ramonville et la saturation des parkings dès le matin.

C'est ainsi que, selon les données INSEE, en 2011, 90,7% des Montbrunois actifs se rendent au travail en véhicule individuel, 3,6% en transports en commun et 2,5% en deux roues.

Le positionnement du terminus de la ligne B à l'Est de Labège permettra d'en faire la plaque tournante de tous les transports en commun et en mode doux sur le Sicoval et de desservir efficacement le sud du Sicoval avec :

- des TAD reliés directement au métro sans rupture de charge
- un bus qui prendra l'autoroute à l'échangeur de Montgiscard avec un vaste parking relais

- la valorisation du schéma directeur des pistes cyclables au Sud du Sicoval, relié au métro par la piste du canal du Midi.

- la facilitation des dispositifs de covoiturage sur les principaux axes (RD2, RD813).

Plus globalement, ce prolongement facilitera la vie et réduira les bouchons qui font perdre du temps, polluent et consomment des énergies fossiles, pour tous ceux qui se déplacent sur le Sicoval pour leur travail, leurs loisirs, leurs vie quotidienne.

2. La desserte par des transports en commun rapides et efficaces des zones d'activité du Sicoval, dont le parc technologique du Canal et l'innopole de Labège, est devenue une condition indispensable à leur développement, et même à leur maintien. Cette activité économique génère des emplois et les ressources financières qui permettent à la communauté d'agglomération d'apporter des services aux habitants et d'exercer les compétences que les communes lui ont transférées. Face à la diminution continue des dotations de l'Etat aux collectivités locales, les communes ont besoin de la vitalité de l'intercommunalité pour assurer leur rôle auprès des citoyens, maintenir les services publics. Sans cette ressource économique, nous serions contraints d'exercer une pression fiscale insupportable sur les habitants.

C'est pourquoi le conseil municipal de Montbrun-Lauragais a décidé d'adhérer à l'association pour le PLB et émet à l'unanimité un avis favorable au prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Labège-La Cadène.

Le conseil municipal approuve ce projet, qui sera transmis par courrier à M. le président de la commission d'enquête.

2015/12. MARCHES PUBLICS : CONVENTION UGAP DE MISE A DISPOSITION DE MARCHES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

M. le Maire indique que la loi NOME du 7 décembre 2010 (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité), dans le cadre des évolutions législatives nationales, organise la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) en électricité au 31 décembre 2015, pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA. Seule la fourniture est en concurrence, le transport et l'acheminement restent sous monopole de RTE et d'ERDF. Les collectivités doivent donc impérativement souscrire pour la fourniture à une offre de marché avant cette date en recourant aux procédures prévues par le code des marchés publics. Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur d'électricité, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupé proposée par l'UGAP, centrale d'achat public. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs des trois sphères publiques, État, hôpitaux et collectivités territoriales, en mutualisant les procédures d'achats, permet de se doter de l'expertise nécessaire et d'obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possible.

Pour la commune, le volume estimé est de 98 000 KWh par an (15 400 €), pour le tarif jaune (école, mairie, église, cantine), les tarifs bleus (salle des fêtes, moulin, tennis) et l'éclairage public. Considérant l'intérêt pour la commune de se regrouper pour satisfaire ses besoins en électricité, il est proposé de participer à la consultation UGAP, avec communication de l'ensemble des informations sur les contrats actuels via SOLEVAL dont nous sommes adhérents, et de signer le marché avec le prestataire qui sera retenu par l'UGAP à l'issue de la consultation.

L'échéancier annoncé par l'UGAP est le suivant :

- adhésion et recensement des besoins des bénéficiaires jusqu'à fin mai 2015,
- validation des données en juin 2015,
- appel d'offres d'achat groupé d'électricité et de services associés lancé en juillet 2015, en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lots,
- remise en concurrence des titulaires par lot de l'accord-cadre, pour assurer une mise en place au plus tard le 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2018, des marchés subséquents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le recours à l'UGAP pour l'achat de l'électricité pour l'ensemble des contrats actuels,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Le choix de recourir à l'UGAP a été fait après prise en compte des demandes de précisions de conseillers municipaux sur les modalités pratiques de cet appel d'offres et les relations ultérieures avec le fournisseur d'énergie choisi.

2015/13. ACHAT D'UN TERRAIN BATI

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 décembre 2007 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU et la délibération 2014/25 du 23 mai 2014 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption. Il informe avoir reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner le 18 février 2015 concernant la parcelle cadastrée D125 appartenant à M. Albert Pagnacco, et y avoir répondu le 07 avril 2015 en décidant d'exercer le droit de préemption au prix demandé par le vendeur, en vue de l'aménagement de locaux pour les services techniques de la commune. Il rappelle que cette dépense a été inscrite en investissement au budget primitif 2015.

Il propose au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Départemental pour l'achat de ce terrain, au prix de 26 000 € demandé par le vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Départemental pour l'achat de la parcelle D125 au prix de 26 000 €
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Salem rappelle l'insuffisance du local actuel, qui n'est à l'origine que le garage pour un véhicule de la mairie, et la nécessité de fournir aux agents un équipement correspondant aux besoins pour les travaux en atelier, le stockage de matériel et le garage des véhicules, ainsi qu'un vestiaire aux normes. Il rappelle que le propriétaire, M. Pagnacco, avait initialement donné son accord pour le vendre à la mairie et la valeur du terrain avait été évaluée par France Domaines, conformément aux règles. Ce projet avait été présenté et approuvé en commission Travaux du 22 janvier 2015 et en commission Finances du 3 avril 2015.

Ayant ensuite appris par la déclaration d'intention d'aliéner envoyée par le notaire que M. Maurice avait décidé de l'acheter, la mairie a recherché pendant près de deux mois une autre solution. Faute de trouver une autre solution à un coût équivalent, M. le Maire a exercé au nom de la commune le droit de préemption urbain

Mme Salomé a été mandatée par le conseil municipal pour rencontrer M. Poumirol, pour l'informer de la préemption et de ses raisons. Il a exprimé son désaccord et formulé un certain nombre d'exigences concernant le futur aménagement du bâtiment par la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Reverdy, en charge du suivi du dossier avec l'opérateur Orange demande l'avis du Conseil Municipal sur le devenir de la cabine téléphonique, en état de décrépitude, située sur le long de la route communale en face de la salle des fêtes. Cette cabine téléphonique ne permet que d'appeler les numéros d'urgence. Certains conseillers pensent qu'il est nécessaire de conserver cette possibilité d'appels d'urgence, malgré la banalisation des téléphones portables ; le conseil municipal décide de demander à Orange soit le remplacement sur place par un abri plus simple accessible aux personnes à mobilité réduite, ce qui serait à la charge d'Orange, soit le déplacement de la cabine vers la place du village, toujours pour une structure plus simple, après acceptation du devis par la commune. Mme Reverdy continue à s'occuper de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Table des matières et liste des délibérations

Procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2015.....	1
D2015/06. Fixation des taux des impôts locaux.....	1
D2015/07. Budget primitif 2015.....	1
2015/08. Modification de l'attribution de compensation 2015 du Sicoval.....	2
2015/09. Choix du nom de la rue desservant le nouveau lotissement.....	3
2015/10. Remboursement de frais.....	3
2015/11. Adhésion à l'association pour le prolongement de la ligne B du métro	4
2015/12. Marchés publics : convention UGAP de mise à disposition de marchés de fourniture d'électricité et de services associés.....	5
2015/13. Achat d'un terrain bâti.....	6
Questions diverses	6

G. Bolet <i>Maire</i>	D. Salem <i>Adjoint</i>	C. Monier <i>Adjointe</i>	D. Bigeonneau	A. Bolet
S. Busby	F. Cambonie <i>Pouvoir à Mme Monier</i>	G. Faucoup <i>Pouvoir à M. Rouget</i>	N. Font <i>Absente</i>	C. Guyet <i>Pouvoir à M. Sénac</i>
S. Reverdy	C. Rouget	L. Salomé	F. Schiavon	G. Sénac